

PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2018-10-299 « AUTORISATION DE PAIEMENT, RÉFECTION RUES PAQUIN ET DES ÉCOLIERS » ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-10-300 « AUTORISATION DE PAIEMENT, RÉFECTION RUES PAQUIN ET DES ÉCOLIERS (AVENANT #1)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi des Cités et Villes*, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

ATTENDU QU'une erreur apparaît de façon évidente aux résolutions numéros 2018-09-299 et 2018-10-300 à la simple lecture du document soumis à l'appui de ces décisions, soit la recommandation de paiement formulée par Tetra Tech QI inc. en date du 2 octobre 2018 (décompte progressif numéro 5);

ATENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier ces résolutions;

EN CONSÉQUENCE, la résolution numéro 2018-10-299, telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 9 octobre 2018, est remplacée par ce qui suit :

Rés.2018-10-299 Autorisation de paiement, réfection rues Paquin et des Écoliers

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. recommande le paiement numéro 5 dans le cadre des travaux de réfection des rues Paquin et des Écoliers;

Considérant que ce décompte progressif inclut un montant additionnel de 320 000 \$ quand aux frais liés aux travaux hivernaux, perte de temps dans le cadre de la réfection des rues Paquin et des Écoliers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement numéro 5 à Axco Aménagements inc., tel que recommandé par Tetra Tech QI inc. pour les travaux de réfection des rues Paquin et des Écoliers au montant de 427 070.36 \$ taxes incluses conditionnellement à ce qu'Axco Aménagements donne quittance complète, finale et définitive pour toute réclamation de quelque nature que ce soit relativement à l'exécution de la réfection des rues Paquin et des Écoliers.

En conséquence, la résolution 2018-10-300 est abrogée.

France Marcotte
Greffière